

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/09/2022

VOI.22.00.A02481

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01892 en date du 21/07/2022

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant La prolongation des travaux électrique RUE GERARD MANTION voie BUS, à hauteur de la construction AKTAYA.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01892 du 21/07/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/10/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

